

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY DU 23/11/2022

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 23 novembre 2022, à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 18 novembre 2022 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** AUSSANT Claude, BERGES Isabelle, BEROT-LARTIGUE Michel, CANDAU Valérie, COURTAND Christophe, DELATTRE Chrystel, GUILLAUME Emeline, LAHOURATATE Nicole, MARESTIN André, MOURTEROT Josiane, PARGADE Jean-Claude, POURTEAU Jean-Michel, VIGNOLLES Jean-Robert

**Absents :** CAMPOS Anne-Marie, CASAUBON Jean-Paul, DUCOURNAU Colette, ESQUER Philippe

**Absents mais ayant donné pouvoir :** ASNAR Benoît à CANDAU Valérie ; CLAVIER Hélène à LAHOURATATE Nicole

**Secrétaire de séance :** CANDAU Valérie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Convention d'occupation de la salle Carnot par l'association « Le CocoTiers »
2. Approbation d'une convention avec le SDIS 64 sur la « maison Canfranc »

#### FINANCES

3. Approbation de décisions modificatives
4. Passage à la nomenclature comptable M57

#### URBANISME / RESEAUX

5. Mise à disposition du réseau d'éclairage public à TERRITOIRE d'ENERGIES 64

#### TRAVAUX

6. Convention de fourniture de rack à vélo par le CCVO à ses communes membres
7. Entretien éclairage public – gros entretien : sinistres rue du Bager et rue du Pont Neuf

#### FONCIER

8. Cession de parcelles à la CCVO pour l'extension de la ZI du Touya
9. Acquisition de parcelles à la CCVO – parking du Carribot
- 10.

#### RESSOURCES HUMAINES

11. Fixation du taux de promotion avancement de grade – Taux 100%

#### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2022

## 1. Convention d'occupation de la salle Carnot par l'association « Le CocoTiers »

Point reporté pour complément d'information

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2022\_96 – Approbation d'une convention avec le SDIS 64 sur la « maison Canfranc »

Le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec le SDIS 64 pour l'utilisation de la maison Lavigne (dite Maison Canfranc) pour des manœuvres incendie au mois de juin. Il explique à l'assemblée que le SDIS 64 aimerait en prolonger l'utilisation à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2023, toujours pour des manœuvres incendie.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et de valider la proposition de convention présentée afin de cadrer les modalités de cette mise à disposition.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la maison Lavigne au SDIS 64 à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention selon le modèle annexé à la présente délibération

## 2. DÉLIBÉRATION N° 2022\_097 – Approbation de décisions modificatives

Le Maire explique que pour faire face à certaines dépenses, les décisions modificatives suivantes sont nécessaires :

**Décision n°6** : Correction des écritures d'affectation de résultat : la pratique voulait que les montants de l'affectation des résultats soient arrondis lorsqu'ils étaient inscrits au budget primitif. M. le Trésorier demande à ce que les chiffres exacts soient inscrits ; cette DM vient donc modifier les articles 002 et 1068 pour les mettre en accord avec la délibération prise en avril.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
020 (020) : Dépenses imprévues	-0,81	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	-0,81
<b>Total dépenses :</b>	<b>-0,81</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-0,81</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap) - Opération</b>	<b>Montant</b>
022 (022) : Dépenses imprévues	-0,32	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-0,32
<b>Total dépenses :</b>	<b>-0,32</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-0,32</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-1,13</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-1,13</b>

**Décision n°7** : Rénovation cantine : dans le cadre des travaux sur la cantine du primaire, une facture finale de 348 € n'avait pas été payée à une entreprise. Les travaux remontant en 2021, le

budget 2022 ne prévoyait pas ces sommes. Une DM est proposée pour ouvrir des crédits à l'opération 386 (pris sur l'opération 397 – réhabilitation des bâtiments communaux).

### INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 386	348,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 397	-348,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**Décision n°8 :** Réallocation de sommes entre section : un bilan a été fait sur l'avancement de consommation des crédits. Il s'avère que le BP ne prévoit pas assez de crédits sur le chapitre 012 – frais de personnel pour la dernière paye de l'année. Pour certaines opérations d'investissements, tous les crédits prévus ne seront pas utilisés cette année. Il est donc proposé de réallouer les crédits suivants :

DEPENSES						RECETTES					
Code	Libellé	Budget	Réalisé	DM	Budget après DM	Code	Libellé	Budget	Réalisé	DM	Budget après DM
179	Travaux éclairage public	58 000,00	-	17 770,00	75 770,00	179	Travaux éclairage public	48 105,00	-	28 640,00	67 745,00
392	PLU	25 000,00	216,52	- 22 500,00	2 500,00						
196	Defense incendie	10 000,00	6 020,40	- 8 300,00	6 500,00						
197	Rehabilitation bâtiments communaux	84 641,00	62 925,56	- 53 000,00	69 641,00						
400	Securisation grotte Poeymau	13 120,00	13 120,00	-	13 120,00	400	Securisation grotte Poeymau	1 950,00	1 545,00	- 405,00	1 545,00
416	Bouledrome	139 595,00	-	- 13 000,00	120 595,00	416	Bouledrome	9 280,00	9 184,96	- 103,00	9 185,00
414	Etude réhabilitation zone cinéma	3 100,00	3 024,00	- 476,00	3 024,00						
420	Aire de jeux - programme 2022-2023	20 000,00	-	- 9 000,00	15 000,00	420	Aire de jeux - programme 2022-2023	13 000,00	-	- 13 000,00	-
421	Rénovation monument aux morts	7 900,00	7 818,00	-	7 900,00	421	Rénovation monument aux morts	1 250,00	1 200,00	- 50,00	1 200,00
423	Restauration collection musée	12 180,00	-	-	12 180,00	423	Restauration collection musée	9 575,00	8 120,00	- 2 545,00	6 120,00
424	Maison Lavigne	13 000,00	-	- 13 000,00	-						
426	Remise en état installations sportives	8 000,00	7 511,20	- 488,80	7 512,00						
	<b>Total :</b>	<b>1 604 720,00</b>	<b>445 252,43</b>	<b>- 57 174,00</b>	<b>1 547 546,00</b>		<b>Total :</b>	<b>638 631,00</b>	<b>157 717,18</b>	<b>- 13 837,00</b>	<b>652 452,00</b>

C'est l'occasion également d'adapter le budget aux évolutions enregistrées depuis le vote en avril (subventions supérieures, inférieures ou nulles ; résultat des appels d'offres ; prise en compte des délibérations du SDEPA).

71 001 € sont ainsi dégagés : 52 001 € sont affectés au 6411 – frais de personnel ; le reste est réparti en dépenses imprévues de fonctionnement (9 000 €) et dépenses imprévues d'investissement (10 000 €).

Cela se transcrit comptablement de la façon suivante :

### INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-61 001,00
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre - 392	-22 500,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 175	-41 105,00
2031 (20) : Frais d'études - 414	-476,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 399	-405,00
2118 (21) : Autres terrains - 410	-13 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 400	-103,00

2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 420	-5 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 420	-13 000,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 397	-15 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 421	-50,00
2138 (21) : Autres constructions - 424	-15 000,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 423	2 545,00
2138 (21) : Autres constructions - 426	-468,00	1323 (13) : Départements - 410	-1 800,00
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile - 396	-3 500,00	1641 (16) : Emprunts en euros - 175	67 745,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 175	17 770,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>-47 174,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-47 174,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	9 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-61 001,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	52 001,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-47 174,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-47 174,00</b>

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** les décisions modificatives proposées,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux modifications d'écritures comme indiqué ci-dessus.

### **3. DÉLIBÉRATION N° 2022\_098 – Passage à la nomenclature comptable M57**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes de la commune.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'appliquer le plan de comptes abrégé.
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

#### **4. DÉLIBÉRATION N° 2022\_99 – Mise à disposition du réseau d'éclairage public à Territoire d'Énergies 64**

**Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,**

**Vu les statuts du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,**

**Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),**

**Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,**

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).**

**Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.**

**Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.**

**Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.**

**Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.**

**Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.**

**Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.**

**Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).**

**Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.**

**Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.**

**Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.**

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energies des Pyrénées-Atlantiques.

**5. DÉLIBÉRATION N° 2022\_100 – Convention de fourniture de rack à vélo par la CCVO à ses communes membres**

Dans le cadre du Plan Vélo pour la Vallée d'Ossau, soutenu par l'ADEME, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et certaines de ses communes membres souhaitent déployer sur leur territoire un réseau d'équipements pour le stationnement des vélos. Pour ce faire et afin d'optimiser les coûts et de disposer d'équipements similaires sur l'ensemble du territoire, un groupement d'achat a été mis en place par le biais de la Communauté de communes.

Deux types de supports vélo ont été proposés : métallique simple et métallique habillé de bois (même modèle que celui installé sur la Place de l'hôtel de ville).

Les besoins des communes du territoire ont été identifiés dans le cadre d'une enquête. L'ensemble des besoins remontés a été pris en compte et notifié aux communes.

Les conditions financières sont les suivantes : prise en charge par la CCVO de chacun des différents équipements à hauteur de 104€HT l'unité, correspondant aux équipements standards, les suppléments de coûts liés à l'achat du modèle avec bardage bois sont à la charge de la commune via un remboursement à la Communauté de communes.

Pour la Commune d'Arudy, le nombre de supports vélo fourni est de 43 répartis ainsi :

-35 appuis standards

-8 appuis habillés de bois (cœur de bourg).

La CCVO prend en charge 4447€ et le reste à charge pour la Commune est de 640€.

Les modalités de rétrocession des équipements aux communes et de remboursement par ces dernières du reste à charge à la communauté de communes sont définies dans le cadre d'une convention.

Les supports seront installés par les services techniques de la Commune dans des lieux stratégiques : écoles, proximité des commerces, des équipements publics, sportifs...

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**6. DÉLIBÉRATION N° 2022\_101 – Entretien éclairage public – gros entretien : sinistres rue du Bager et rue du Pont Neuf**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de sinistres sur le réseau d'éclairage public rue du Bager et rue du Pont Neuf, il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de réparation.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a Informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022". Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**Pour la rue du Pont Neuf : Réalimentation aérienne en 2x16mm2 de AC-1**

Montant des travaux TTC	735,65€
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	61,30€
Frais de gestion du TE64	30,65€
<b>TOTAL :</b>	<b>827,60€</b>
Participation Syndicat	269,74€
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	527,21€
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	30,65€
<b>TOTAL :</b>	<b>827,60€</b>

**Pour la rue du Bager: R4 HS - Rue du Bager / Docteur Juppé**

Montant des travaux TTC	1459,14€
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	121,60€
Frais de gestion du TE64	60,80€
<b>TOTAL :</b>	<b>1641,54€</b>
Participation Syndicat	535,02€
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1045,72€
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	60,80€
<b>TOTAL :</b>	<b>1641,54€</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- CHARGE le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution de ces travaux,
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal,
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

## **7. DÉLIBÉRATION N°2022\_102 – Cession de parcelles à la CCVO pour l'extension de la ZI du Touya**

Le Maire indique que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique. Elle gère la Zone Industrielle du Touya. De nombreuses entreprises y sont implantées et il n'y a plus de terrains disponibles.

La CCVO envisage de procéder à une autre phase de développement de la ZI en viabilisant de nouveaux terrains. La Commune est propriétaire depuis longue date de parcelles classées en zone 1AUy, à vocation économique, dans le périmètre de la zone d'activités.

Des discussions ont eu lieu afin de vendre ces terrains à la CCVO. Il s'agit des parcelles AN 126 et AN 125.

Des points particuliers ont été discutés par rapport à ces deux parcelles :

### **Parcelle AN 126 :**

- division de la parcelle afin d'être conforme à l'emprise du lot vendu et d'enlever la partie correspondant à la voirie, prise en charge du plan de division par la Commune.
- conservation d'un parking de 220 m<sup>2</sup> environ, comme actuellement, afin de pouvoir y stationner les usagers des sites environnants (rocher école, sentiers de randonnées...). Il sera situé à proximité du chemin de Boredéla afin d'être le plus pratique possible. Il pourra être mutualisé avec les entreprises de la ZI afin d'en optimiser son usage.
- conservation au Sud de la parcelle de l'emprise du chemin d'Anglas et des servitudes liées ou à créer pour desservir les terrains situés au droit de ce chemin.

### **Parcelle AN 125 :**

- conservation de l'emprise du chemin d'Anglas et des servitudes liées ou à créer pour desservir les terrains situés au droit de ce chemin.
- conservation d'un usage mixte du parking lié aux activités économiques et de loisirs situées sur la ZI (sport, chasse, entreprises), et maintien d'un accès public à celui-ci.

La parcelle AN126 compte 30 475m<sup>2</sup>, une partie ferait l'objet de la vente, soit une superficie approximative de 29 140m<sup>2</sup>. La parcelle AN125 a une surface de 4 102m<sup>2</sup>.

Soit un total de 33 242m<sup>2</sup> cédés ; surface qui sera confirmée après document d'arpentage.

Le prix de vente qui a été discuté est de 4€/m<sup>2</sup> HT. Le prix total serait de 132 968€.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a rendu son avis favorable en date du 07 novembre 2022 pour un prix de 138 000€ pour 34 577m<sup>2</sup> (parcelles entières AN126 et 125).

Le Maire invite le conseil à se prononcer.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** la vente de la parcelle AN125 de 4102m<sup>2</sup> et d'une superficie de 29 140m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée AN126 à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au prix de 4€/m<sup>2</sup>

- **INDIQUE** que les clauses développées ci-dessus seront intégrées à l'acte :

- conservation d'un parking de 220m<sup>2</sup> à proximité du chemin de Boredéla.
- conservation du chemin d'Anglas, et maintien ou création si nécessaire des servitudes liées à l'usage de ce chemin
- conservation d'un usage mixte du parking de la AN125 et maintien d'un accès public à celui-ci.

- **CHARGE** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.



#### **8. DÉLIBÉRATION N°2022\_103 – Acquisition de parcelles auprès de la CCVO – Place du Carribot**

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de son siège administratif dans ses nouveaux locaux, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a acheté l'ancien bâtiment Catena et les parkings attenants. Ainsi, la CCVO est propriétaire du parking du Carribot. Il est classé UA au PLU.

Un passage relie la Place du Foirall au parking du Carribot. L'intérêt de ce parking en plein centre-ville est majeur pour l'organisation des flux en centre-bourg et la desserte des commerces et services publics.

Les parcelles concernées sont issues des parcelles BH474 et BH451. Elles ont une surface respective de 917m<sup>2</sup> et de 107m<sup>2</sup>. Leur numérotation est en cours.

Il conviendrait aussi d'acquérir la parcelle BH453 car elle fait partie de l'emprise de la voie ; sa surface est de 4m<sup>2</sup>.

Le prix de vente qui a été discuté est de 35€/m<sup>2</sup>. La surface totale serait de 1 028m<sup>2</sup> pour un prix global de 35 980€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition d'une superficie de 1028m<sup>2</sup> correspondant en partie aux parcelles BH 474 et BH451 et la totalité de la parcelle BH453, au prix de 35€ euros le mètre carré ; soit 35 980€,
- PRÉCISE que le budget est prévu au BP 2022,
- CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

#### **9. DÉLIBÉRATION N° 2022\_104 – Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade**

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

### **1- Pour la catégorie C**

#### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :**

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%. La création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

#### **Cadre d'emplois des adjoints techniques :**

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%. La création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

#### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise :**

- Agent de maîtrise principal : 100%

#### **Cadre d'emplois des adjoints d'animation :**

- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%

#### **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%

### **2. Pour la catégorie B**

#### **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :**

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%. Le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

#### **Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des Bibliothèques :**

- Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100%
- Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100%

### **3. Pour la catégorie A**

#### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

- Attaché principal : 100%

**Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :**

- Ingénieur principal

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007,

L'Assemblée, à l'unanimité, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

- **ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-096 à 2022-104.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de Séance,  
Valérie CANDAU



Le Maire,  
Claude AUSSANT

